

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONSNOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	68
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	12

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026Date de la Convocation

30 JUIN 2026

Date d’Affichage

30 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Téco - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelynne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludvine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Bernard FERRET à Francine DANIEL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Régine MOULIADE à Mickaël VIATGE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludvine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°179_2026

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Dépôt de dossier de demande de subvention - Dispositif Archivage numérique en territoire (ANET) dans le cadre du projet de déploiement du Service d’Archivage Electronique

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet gère aujourd'hui une masse considérable de documents et de données sous forme numérique. La dématérialisation programmée (Factures en 2017, Marchés publics 2018, Actes 2020, Autorisations d'urbanismes, Saisine par voie électronique, signature électronique...) ainsi que le développement du télétravail depuis la crise sanitaire nous obligent à veiller à la valeur probante des documents sur le long terme.

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (Article L211-1 du Code du patrimoine) «

- L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité », créé par la loi n°2000-230 du 13 mars 2000.

- La numérisation simple ne permet pas de s'affranchir de la conservation des originaux. Lors d'un contentieux, le document obtenu par numérisation n'aura pas valeur de preuve s'il n'a pas été numérisé selon les préconisations découlant de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000.

Les objectifs de ce système d'archivage électronique :

- Préserver la valeur probatoire des documents archivés (documents natifs électroniques)
- Assurer la conservation sur une très longue durée du patrimoine historique informationnel tout en se conformant au RGPD
- Optimiser le partage et la recherche d'informations pour que le travail en transversalité gagne en efficience.

Le Service interministériel des archives de France (SIAF) accompagne les collectivités dans le déploiement de leur système d'archivage numérique grâce au dispositif « Archivage numérique en territoire ».

Le dispositif a pour objet :

- . La mise en œuvre d'un système d'archivage numérique définitif
- . Le traitement de données et documents à archiver

Par ailleurs, la demande de subvention à la DRAC doit être faite avant l'engagement budgétaire du projet.

Aussi, il est donc proposé de solliciter le SIAF dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027 en vue de l'obtention du soutien au projet de mise en place du futur système d'archivage électronique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Un jury pluridisciplinaire examinera notre candidature avant de déléguer les crédits à la DRAC qui instruira financièrement les dossiers.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu l'article L.211-1 du Code du patrimoine,

Considérant l'importance pour la Communauté d'agglomération de mettre en place un système d'archivage électronique,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de déposer un dossier dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027,
- **donne** tout pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **17 JUL. 2026**

- publication - mise en ligne
Le **17 JUL. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-179_2026-DE